

Risques de mouvements de terrain

sur la commune de Bagnolet (93).

Êtes-vous concerné par les aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières ?

La commune de Bagnolet a fait l'objet par le passé de plusieurs exploitations afin d'extraire de son sous-sol des matériaux utilisés pour la construction, en particulier le gypse. L'activité de la majorité des carrières a cessé dans la seconde moitié du XIX^e siècle, bien que certaines exploitations aient pu reprendre jusqu'en 1966.

L'existence de ces anciennes carrières souterraines et à ciel ouvert, actuellement abandonnées et non visitables, peuvent provoquer une déstabilisation du sous-sol engendrant en surface des mouvements de terrain, allant de l'affaissement à l'effondrement (en cas de remontée d'un fontis en surface).

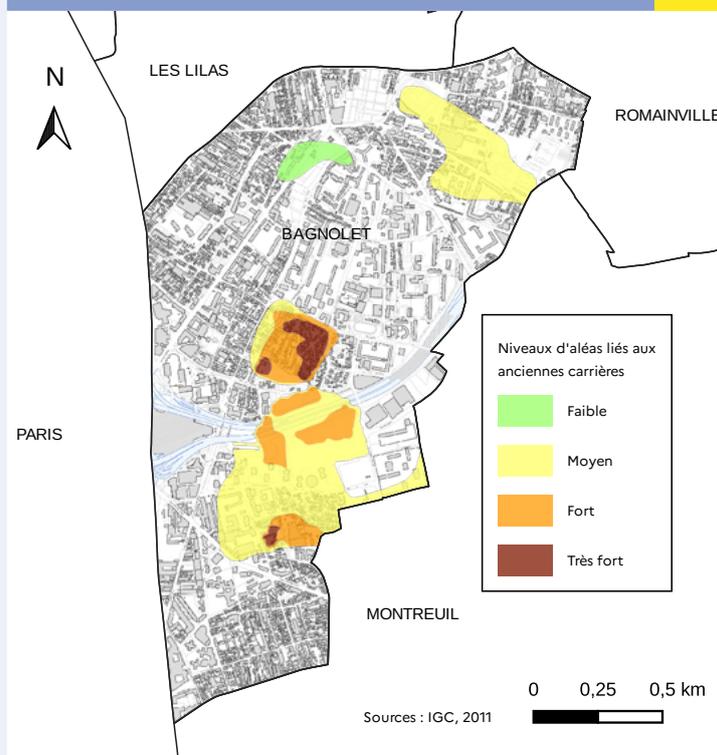
Plusieurs désordres ont eu lieu depuis l'abandon des exploitations, notamment dans le quartier de Bellevue avec des fissures sur pavillons constatées en 2013, des tassements de terrain et effondrements de voirie en 2012, le débouillage d'un puits en 1995.

A la demande de l'État, une cartographie des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières a été réalisée par l'Inspection générale des carrières de Paris (IGC) et transmise via un porter-à-connaissance à la commune de Bagnolet par courrier préfectoral du 22 février 2012.

Pour déterminer les risques encourus dans chaque zone, 4 niveaux d'aléas ont été définis en fonction notamment des paramètres suivants :

- la présence de cavités ;
- le contexte géologique et hydrogéologique de l'environnement ;
- la présence de facteurs aggravants (infiltration d'eau provoquée par des zones d'éboulements, du remblaiement de carrières avec des matériaux perméables, des fuites de réseau...).

Carte des aléas mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières

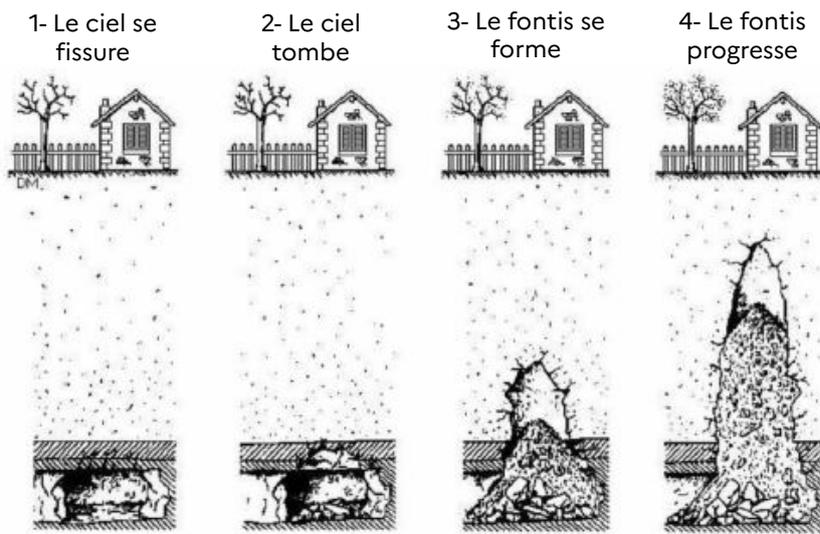


Comment se manifestent les affaissements et les effondrements ?

Les effondrements (ou fontis)

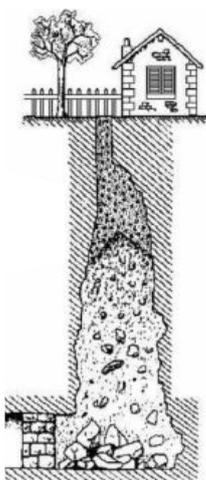
viennent à jour, de manière plus ou moins brutale, lorsque le toit de la carrière (ciel) rompt et que les terrains superficiels se déversent dans la carrière, faisant ainsi remonter le vide jusqu'à la surface. Le phénomène peut être ponctuel (fontis, diamètre inférieur à 5 m, occasionnellement 10 m) ou généralisé (plusieurs hectares).

Schéma de formation d'un effondrement - Crédit : IGC



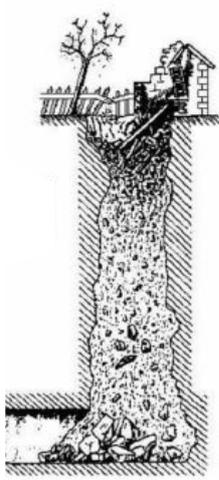
5- Ce qui risque d'arriver :

Fontis reconnu et comblé



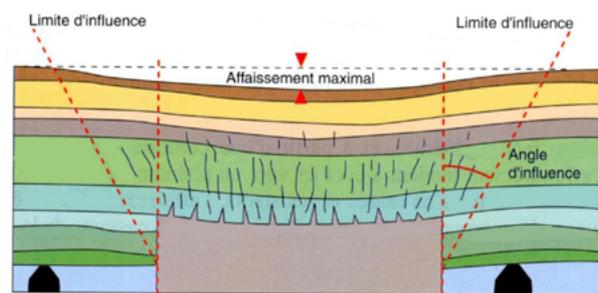
OU

Fontis inconnu et ou venu à jour



Les affaissements

sont des dépressions topographiques en forme de cuvette plus ou moins profonde. Les terrains de recouvrement s'affaissent progressivement sans qu'un vide franc ne remonte et n'apparaisse à la surface.



Que faire si je suis confronté à ces phénomènes ?

Soyez vigilants et surveillez l'évolution du phénomène. Si vous constatez l'apparition d'une dépression faisant plus d'1 mètre de diamètre et plus de 30 cm de profondeur.

Il convient de :

- sécuriser les lieux afin de ne pas se mettre en danger ;
- alerter les pompiers ;
- prévenir la mairie qui contactera l'Inspection Générale des Carrières ;
- prévenir la préfecture ;
- déclarer le sinistre à son assureur ;
- ne pas aggraver le phénomène en limitant les infiltrations d'eau.



Effondrement avenue de Bellevue 1995 - Bagnolet (93) | Crédit : IGC

PPRN : un plan pour prendre en compte les risques naturels de mouvements de terrain

Compte tenu de la présence d'enjeux en zone d'aléa anciennes carrières sur la commune de Bagnolet, située sur le territoire de l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble, le préfet de la Seine-Saint-Denis a complété le porter-à-connaissance fait auprès du maire en 2012 avec des recommandations en termes d'urbanisme en octobre 2021.

En parallèle, par souci de cohérence avec la démarche menée sur les communes voisines de Bagnolet (Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais), l'élaboration du PPRN mouvements de terrain, prescrit par arrêté préfectoral n°04-1509 du 31 mars 2004, a été relancée.

Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ?

L'objectif du PPRN est de :

- **délimiter les zones de présence avérée de carrières**, ainsi que celles où un ensemble d'indices conduisent à supposer leur existence ;
- fixer pour chaque type de zone, les règles qui doivent être **prises en compte pour l'aménagement et l'urbanisme** (permis de construire, usage des bâtiments, etc.).

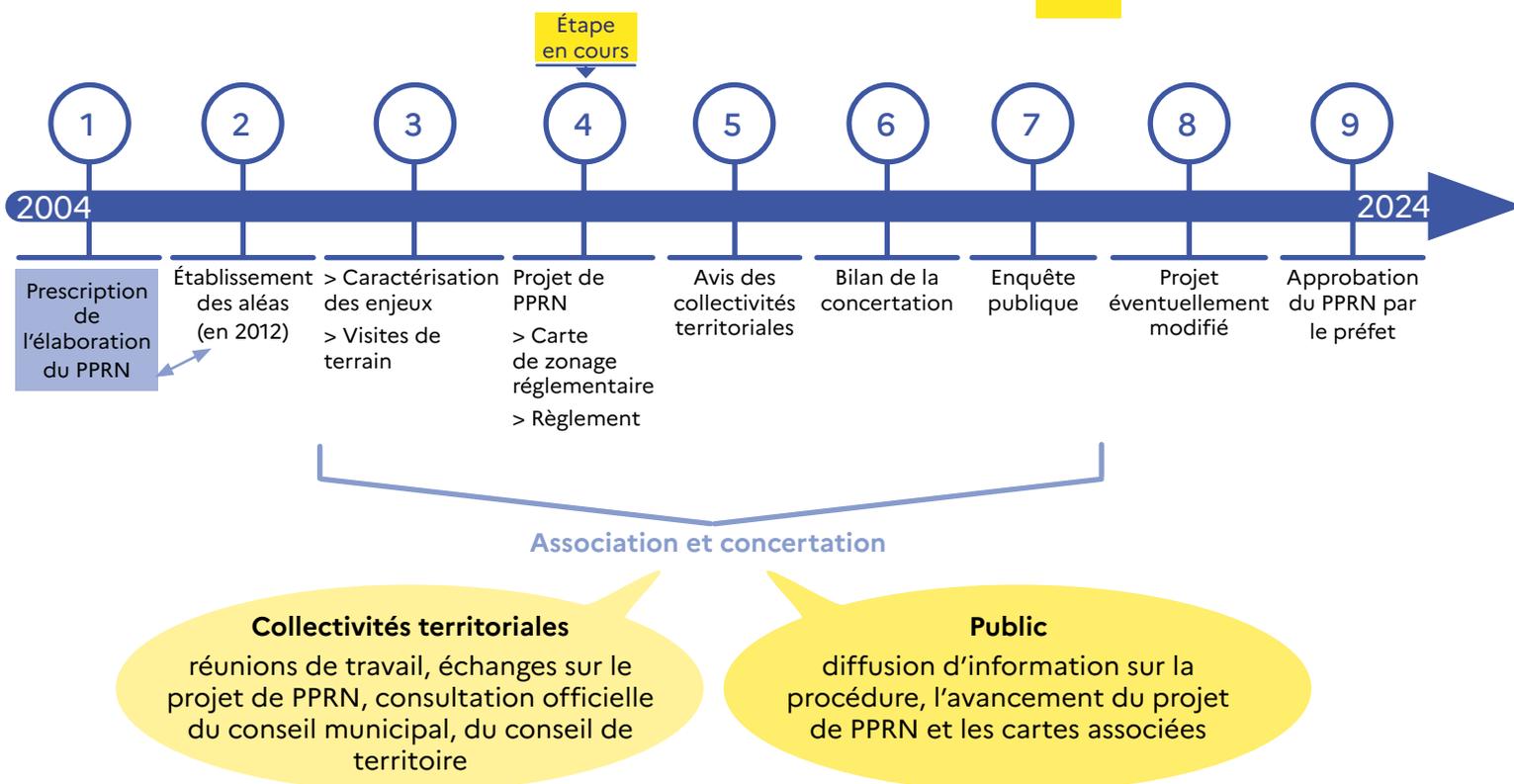
Le PPRN est donc un document de planification urbaine qui régit l'utilisation des sols en fonction de la probabilité de risques de mouvements de terrain.

Sur les zones concernées, certains projets, ouvrages, aménagements ou exploitations peuvent être interdits ou soumis au respect de prescriptions techniques.

La prévention des risques naturels doit être considérée comme l'affaire de tous, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Les responsabilités qui incombent à chacun sont notamment :

- pour l'**État** (la DRIEAT Île-de-France), d'élaborer les plans de prévention des risques naturels (PPRN) qui sont approuvés par le préfet après une phase de concertation et de consultation formellement définie ;
- pour la **commune** de Bagnolet et l'**établissement public territorial** Est Ensemble, de prendre en compte les risques et les PPRN dans les projets de développement et les règles d'occupation des sols, notamment au travers du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- pour les **acteurs locaux** et les **particuliers**, de ne pas s'exposer sans précaution à des risques et de ne pas les aggraver.

A quelle étape se situe le PPRN



Quelles seront les implications majeures une fois le PPRN approuvé ?

Des règles d'urbanisme strictes

Une fois approuvé, le PPRN vaut servitude d'utilité publique (art. L.562-3 du code de l'environnement). Il est opposable à tout projet d'aménagement ou de construction. Le non respect des prescriptions est passible de sanction au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Les dispositions du PPRN approuvé sont annexées au document d'urbanisme (art. L.151-43, L.152-7 et L.153-60 du code de l'urbanisme).

Le récolement devient obligatoire : cette procédure permet à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de contrôler la conformité d'un projet par rapport à l'autorisation d'urbanisme délivrée. En cas de non conformité, le maître d'ouvrage est mis en demeure de mettre les travaux en conformité sous cinq mois.

Des travaux encadrés

Pourrai-je étendre ou transformer ma maison située en zone d'aléa ?

Le PPRN réglementera l'utilisation des sols soumis aux risques de mouvements de terrain. Cette réglementation ira de l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, à la possibilité de construire sous conditions (par exemple : réalisation d'études de sol ou de travaux de consolidation). Les rénovations et réaménagements au sein du bâti existant seront toujours possible, dans tous les cas.

Prise en charge

Comment serai-je assuré ?

Pour qu'un sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles » comprise dans tout contrat d'assurance habitation ou véhicule terrestre, le phénomène naturel doit être la cause déterminante.

Une franchise reste toujours à la charge de l'assuré. Tout assuré qui n'aura pas respecté ou pris les mesures imposées par le PPRN sera susceptible de ne pas bénéficier de cette garantie.

L'information acquéreur locataire

Toute personne qui veut vendre ou louer un bien ou une propriété impacté par un risque naturel, a l'obligation d'en informer le futur acquéreur ou locataire.

Vous pouvez établir votre état des risques grâce au site : <https://erial.georisques.gouv.fr/#/>

Où me renseigner ?



Site Internet DRIAT pour en savoir plus sur la prévention des risques de mouvements de terrain



Pendant toute la procédure d'élaboration du PPRN, la présentation générale du projet et les cartes associées seront mises à disposition :

> **sur le site de la préfecture de la Seine-Saint-Denis** : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/> Rubriques Actions de l'État > Environnement, paysage, risques naturels et technologiques, bruit, nuisances, publicité > 4 - Risques naturels et technologiques > Les plans de prévention des risques > Plans de prévention des risques naturels > Les projets de plans de prévention des risques (PPR) > Bagnolet (mouvements de terrain).

Le site <https://www.georisques.gouv.fr> donne de nombreuses informations sur ce qu'est un risque majeur, notamment le risque de mouvements de terrain.

Contact DRIAT Île-de-France

Service de prévention des risques (SPR)
Département des risques naturels (DRN)

Mél : driat-if.nppc@developpement-durable.gouv.fr


**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France

12 Cours Louis Lumière - CS 70027 - 94307 VINCENNES CEDEX

Tél : 01 87 36 45 00

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Dépôt légal : Septembre 2023
ISBN : 978-2-11-172402-0